

ASSEMBLEE GENERALE ASF – 24 JUIN 2019

## **ALLOCUTION D'ACCUEIL DU PRESIDENT, JEAN-MARC VILON**

---

Monsieur le Gouverneur,

Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF,

Chers amis de l'ASF,

Je vous remercie très chaleureusement, Monsieur le Gouverneur, d'avoir répondu à notre invitation et de partager avec nous ce temps fort de notre vie associative que constitue notre Assemblée générale.

C'est l'occasion de faire avec vous un tour d'horizon des principaux enjeux et des sujets de préoccupation des métiers de financement spécialisés.

Je voudrais partager avec vous quelques points :

1. Tout d'abord, la tendance économique favorable observée depuis quelques années, et qui s'est confirmée en 2018.
2. Ces derniers mois, plusieurs sujets importants pour l'ASF ont connu un dénouement favorable, en partenariat avec vos équipes.
3. Cependant, l'instabilité du cadre européen nous incite à rester prudent. Dans un contexte persistant de taux anormalement bas, il nous faut veiller au respect de grands principes tels que l'égalité de concurrence, la protection effective du consommateur, la proportionnalité des règles, afin de s'assurer de l'efficacité opérationnelle des seules réglementations nécessaires.

Si vous le voulez bien, je vais revenir plus en détail sur ces messages essentiels pour l'ASF.

### **1. TOUT D'ABORD, CONCERNANT L'ACTIVITE DES ADHERENTS DE L'ASF**

En 2018, la tendance favorable observée depuis plusieurs années s'est confirmée. Tous nos secteurs ont enregistré des taux de croissance annuels positifs, supérieurs à 10% pour certains d'entre eux.

Les adhérents de l'ASF jouent un rôle essentiel dans le financement de l'économie réelle. En 2018 :

- Plus de 1 million de projets d'investissements d'équipement professionnel ont été financés par leasing.
- Près de 74 millions de créances ont été prises en charge par les sociétés d'affacturage auprès de plus de 40 000 entreprises, à large majorité des TPE/ PME.
- 1 500 opérations d'investissement en immobilier d'entreprise ont été financées par crédit-bail immobilier.
- Près de 5 millions de ménages ont financé leur équipement par un crédit à la consommation.
- Enfin plus de 480 000 prêts à l'habitat ont été garantis par une société de caution.

Les statistiques du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 sont également bien orientées : + 8,3% pour les financements locatifs mobilier, +11,2% pour l'affacturage et, dans une moindre mesure pour le crédit à la consommation avec + 1% .

Ainsi, dans une période de faible croissance, nos adhérents ont su offrir des financements adaptés à leur clients, les entreprises comme les ménages. Ils sont un véritable soutien à la croissance.

Outre ces bons résultats, je tiens à souligner un certain nombre de sujets impactant à l'ASF et qui ont connu un dénouement favorable en 2018 et **c'est mon 2<sup>ème</sup> point.**

## 2. LES SUJETS QUI ONT ABOUTIS EN 2018

- Le premier sujet concerne l'affacturage et le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, et en particulier la détermination de l'assiette de cotisation. Un compromis opérationnel acceptable a été trouvé après trois ans d'échanges avec vos équipes ainsi que la Direction générale du Trésor. Ces délais sont cependant peu compatibles avec les exigences des professionnels.
- Autre sujet de satisfaction, la stricte transposition de DSP2, après une menace de surtransposition.
- Troisième sujet de satisfaction, l'adaptation de la liquidité des cautions.
- Enfin, dernier sujet qui a vu une issue positive en 2018 : la réforme du courtage en assurance et opérations de banque, avec l'exclusion des intermédiaires entrant dans le champ du contrôle d'entités déjà régulées.

Pour 2019, il nous faut faire face à un contexte persistant de taux anormalement bas et à un environnement international incertain. Et **j'en viens ainsi à mon 3<sup>ème</sup> point**, les enjeux à venir au niveau européen. Ils sont stratégiques pour la finance française, et le régulateur / superviseur français doit rester pleinement impliqué.

## 3. LES ENJEUX EUROPEENS

### 1) 2019 est marqué par le renouvellement des institutions européennes.

Or le cadre juridique et réglementaire de nos activités se décide désormais pour l'essentiel à Bruxelles et certains de nos adhérents sont des leaders pan-européens.

Nous sommes donc attentifs à ce que la France se dote d'une représentation s'impliquant activement dans la négociation du compromis européen et dans l'élaboration des règles communes.

**Dans ce contexte, marqué de surcroît par les incertitudes sur le Brexit, il est impératif d'obtenir la garantie que la réglementation ainsi que la supervision prudentielle permettent une égalité de conditions d'exercice entre les acteurs intervenant sur le marché unique européen.**

Quatre points sont à cet égard particulièrement importants :

- L'ASF demande un cadre réglementaire européen homogène pour les « autres institutions financières » –sociétés de leasing, d'affacturage, de crédit à la consommation et de cautions - qui ne sont pas soumises aux mêmes règles prudentielles dans tous les pays de l'Union. C'est un des challenges de l'Union des Marchés de Capitaux.
- Par ailleurs, l'application des textes européens dans les Etats membres doit être cohérente et homogène, notamment en matière de prestations de services d'investissement.
- Un « *level playing field* », notamment avec les FinTech, BigTech ainsi qu'avec les acteurs britanniques, devra être assuré.
- Enfin la réglementation sur les prêts non performants a été adaptée dans un sens positif, et c'est aussi un sujet de satisfaction de l'ASF. Un délai relativement raisonnable de 3 ans est finalement

laissé aux établissements pour provisionner à 100% les prêts non performants non garantis. Mais la réglementation et la supervision sur les prêts non performants doivent être mises en cohérence. A ce jour, certains établissements sous supervision de la Banque Centrale Européenne sont pénalisés par des contraintes plus strictes que le règlement de la Commission.

Plus globalement, les surtranspositions doivent être bannies : elles sont contreproductives, et conduisent à la fragmentation du marché. A ce titre, l'ASF restera particulièrement vigilante sur les travaux européens engagés pour réviser la directive sur le crédit à la consommation, puis sur leur impact final dans le droit français.

## 2) Une protection effective du consommateur

La protection du consommateur est également un enjeu majeur pour l'ASF qui entretient depuis de nombreuses années un dialogue soutenu avec les organisations de consommateurs.

Nous souhaitons que la production des réglementations du secteur financier, prenne mieux en compte la protection effective du consommateur. Il nous semble que certains textes adoptés récemment n'ont pas été suffisamment évalués dans cette perspective d'efficacité opérationnelle :

- En matière d'épargne et de services d'investissement tout d'abord, les dispositifs **MIF 2 et PRIIPS** ont des impacts qui affaiblissent l'offre de services proposés aux particuliers. La lourdeur des procédures et la complexité des informations, par ailleurs très formatées, finissent par réduire la lisibilité des offres pour les investisseurs.
- En matière de crédit, le « paquet » législatif et réglementaire sur les prêts non performants (NPL) fragilise le crédit aux particuliers. Pénalisant de manière standardisée les prêts sans garantie, il amènera les établissements à devoir privilégier, pour des raisons d'abord prudentielles, puis de rentabilité, les clientèles disposant des garanties les plus solides. Il aura pour effet de durcir l'octroi de crédit en amont. Par ailleurs, incitant à la cession des portefeuilles de prêts non performants, notamment à des organismes moins ou pas régulés, et dotés d'objectifs de rentabilité à court terme, il impactera les processus de recouvrement en aval, au détriment encore des clientèles fragiles.

## 3) Troisième et dernier point européen majeur pour les adhérents de l'ASF, l'application du principe de proportionnalité

L'ASF fait valoir avec constance les spécificités de chacun de ses métiers, pour que la réglementation prudentielle soit proportionnelle non pas à la taille des établissements mais à la nature des risques de chaque activité.

Dans un contexte persistant de taux anormalement bas qui facilite l'accès au crédit, cette condition est indispensable pour préserver l'écosystème du financement des PME.

- La **transposition en Europe des accords de Bâle III** sur les exigences de fonds propres doit être à cet égard adaptée aux financements spécialisés au profil de risque faible. Trois points nous paraissent devoir faire l'objet d'une attention particulière dans ce contexte :
  - en premier lieu l'*output floor*, le plancher d'exigence de fonds propres introduit par Bâle III, doit être appliqué au plus haut niveau consolidé conformément à la logique du Mécanisme de Supervision Unique et de l'Union des Marchés de Capitaux : une application du floor au niveau des filiales - dans lesquelles sont logées les activités de crédit spécialisé à profil de risque faible - aurait un impact prudentiel disproportionné au détriment du financement des entreprises – surtout les PME- et des consommateurs de l'UE.

- En second lieu, les exigences de fonds propres issues de CRR/CRD ne tiennent pas compte (dans l'approche standard) et trop peu (dans les approches en modèles internes) du profil de risque faible du leasing. Les acteurs français, qui sont les leaders européens du leasing, sont particulièrement touchés. Pour cette raison, anticipant la transposition des nouveaux accords de Bâle, l'ASF travaille depuis plusieurs mois avec l'association européenne Leaseurope à chiffrer la disproportion des exigences de fonds propres issues de CRR avec la réalité des risques portés par les établissements de leasing régulés et supervisés. Nous tenons l'étude de l'Université de Cologne, désormais achevée et solidement documentée, à votre disposition.
  - Enfin, à propos de Bâle III, il sera nécessaire de s'assurer que l'équivalence prudentielle du crédit immobilier cautionné avec le crédit hypothécaire, dûment acquise à Bâle, soit bien transposée dans CRR.
- Le principe de proportionnalité doit aussi être mis en œuvre dans les nouveaux dispositifs de supervision et de politique monétaire de la BCE. L'extension évoquée d'Anacredit aux sociétés de financement ainsi qu'aux crédits aux particuliers, va générer une charge opérationnelle très contraignante. Parallèlement, la mise en œuvre en France, prévue cet été, de l'orientation de la BCE relative à la politique monétaire, qui exclut la possibilité de porter les créances inférieures à 25 K€ en garantie des opérations de refinancement, pénalise fortement les établissements d'affacturage et de crédit-bail qui financent les PME et TPE.
- Enfin le principe de proportionnalité ne nous paraît pas avoir été respecté lors de la décision prise par les Autorités françaises en mars dernier d'appliquer aux Sociétés de Financement les standards techniques de l'EBA pris en application de CRR/CRD et conçus pour les établissements de crédit, exception faite de la liquidité et du levier. Cette décision remet en cause le principe d'un « tri sélectif » admis par tous lors de la réforme de 2013 créant ce nouveau statut de Société de Financement, qui a été un grand succès commun puisqu'il a été adopté par 170 sociétés. Nous continuons à plaider pour qu'un tri des textes pertinents soit effectué, comme dans le passé.

En **conclusion**, nous avons besoin d'un environnement législatif et réglementaire stable et adapté – proportionné - pour notre activité, mais aussi pour soutenir les objectifs sociétaux des pouvoirs publics français et européens. Nous évoluons dans un environnement incertain, complexe mais aussi riche d'opportunités avec notamment la montée en puissance de la finance verte. Acteurs majeurs du financement de la transition énergétique avec le crédit-bail, les Sofergie, les crédits à l'équipement des ménages, nous soutenons activement le développement de la finance durable.

Enfin, plus globalement, nous souhaitons que le dialogue qui a toujours prévalu entre le superviseur français et les établissements reste de qualité. Il conditionne en effet la pertinence des arguments portés par le superviseur français dans les instances européennes où il doit peser à la hauteur du poids de la finance française.

**En vous remerciant encore très chaleureusement, monsieur le Gouverneur, de votre présence parmi nous, je vous laisse la parole. Notre audience attend avec beaucoup d'intérêt votre point de vue.**